



## Commission européenne Santé publique

### CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

#### L'action de l'UE

Les **systèmes électriques et électroniques** sont aujourd'hui si omniprésents qu'il est difficile d'imaginer la vie sans eux. S'ils contribuent de bien des façons à notre qualité de vie, ils **créent aussi des champs électromagnétiques** (rayonnements non ionisants) qui, à des niveaux d'émissions suffisants, **peuvent échauffer les tissus biologiques** (comme dans un four à micro-ondes).

Les champs électromagnétiques ont des **fréquences différentes** — exprimées en hertz (Hz), ou oscillations par seconde — qui se prêtent à **divers usages**, par exemple:

- les **champs magnétostatiques puissants** (0 Hz), utilisés en médecine pour la scanographie et les examens IRM;
- les **basses fréquences** (50 Hz), qui servent pour le courant électrique alternatif (AC) alimentant les maisons et les bureaux;
- les **lignes électriques et les appareils électroménagers** (aspirateurs, sèche-cheveux ou fers à repasser);
- les **hautes fréquences**, utilisées par les radios, les télévisions, les téléphones portables, le wi-fi, les micro-ondes, etc.

Jusqu'il y a quelques décennies, les principales sources de champs électromagnétiques résultant des activités humaines étaient les antennes de radio et de télévision, ainsi que les lignes à haute tension. Le développement rapide des télécommunications mobiles et d'autres appareils électroniques depuis les années 1990 a sensiblement accru les sources et les types de champs électromagnétiques auxquels nous sommes exposés. Cette évolution suscite certaines inquiétudes quant à leurs éventuels effets nocifs pour la santé.

- Mesures de l'UE dans le domaine des champs électromagnétiques
- Suivi et recherche
- Rôle des autorités nationales
- Opinion des Européens

Un **résumé des questions les plus fréquemment posées** sur les champs électromagnétiques ([également disponible en japonais](#) (457 KB)) a été élaboré par la Commission européenne.

Dans le domaine des champs électromagnétiques, l'Union européenne (UE) fonde son action sur la [recommandation du Conseil relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques \(de 0 Hz à 300 GHz\)](#) .

Cette recommandation:

- propose un ensemble de **restrictions de base** et de **niveaux de référence**;
- fournit des **orientations aux administrations des pays de l'UE**;
- jette les bases d'une **législation européenne sur la sécurité des produits**;
- demande à la **Commission** d'évaluer régulièrement les effets potentiels des champs électromagnétiques sur la santé.

Les restrictions et les niveaux de référence proposés dans la recommandation se basent sur les [orientations](#) de la [Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants](#) (cette institution, reconnue par l'Organisation mondiale de la santé, regroupe des experts scientifiques indépendants).

En 1999, le comité scientifique directeur de la Commission européenne a [approuvé ces orientations](#), dont il a examiné l'application à quatre reprises dans des avis scientifiques relatifs aux effets potentiels sur la santé de l'exposition à des champs électromagnétiques.

## Mesures législatives de l'UE

La recommandation fait référence pour la législation de l'UE dans d'autres domaines:

- la [directive 2004/40/CE](#), remplacée par la [directive 2013/35/UE](#), établit des prescriptions minimales de santé et de sécurité en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux risques liés aux champs électromagnétiques;
- la [directive 2006/95/CE](#), remplacée par la [directive 2014/35/UE](#), porte sur le matériel électrique à basse tension;
- la [directive 1999/5/CE](#), remplacée par la [directive 2014/53/UE](#), porte sur les équipements radioélectriques et les terminaux de télécommunication.

## Surveillance par l'UE des effets potentiels sur la santé

La Commission suit de près les recherches relatives aux effets potentiels sur la santé de l'exposition aux champs électromagnétiques.

À sa demande, le **comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux** (CSRSEN) a produit à ce jour [cinq avis](#) qui dressent un bilan régulier des connaissances scientifiques sur ces effets.

Ces avis n'ont pas fourni de motif scientifique de revoir les limites d'exposition (restrictions de base et niveaux de référence) établies dans la **recommandation 1999/519/CE du Conseil**. Ils reconnaissent toutefois que les données de base restent peu nombreuses pour l'évaluation de certains risques, en particulier les effets à long terme d'une exposition de faible niveau. Des recherches complémentaires sont donc nécessaires.

Le dernier avis du CSRSEN, élaboré sur la base de plus de 700 études menées pour la plupart après 2009, est à présent disponible.

La Commission a également publié des **résumés «tout public»** de plusieurs avis du CSRSEN sur divers sujets, dont les champs électromagnétiques. Ces résumés sont disponibles en quatre langues.

## L'action du Parlement européen

Le Parlement a adopté des **résolutions** relatives aux champs électromagnétiques et adresse régulièrement des questions écrites à la Commission.

## L'action du Comité économique et social européen

Le [Comité économique et social européen](#), organe consultatif de l'UE, a récemment publié un [avis d'initiative sur l'hypersensibilité électromagnétique](#).

## Groupe de dialogue avec les parties intéressées

Ce groupe s'est réuni quatre fois en 2011 afin de recenser les problèmes principaux pour les différentes parties et d'élaborer des recommandations appropriées. Pour en savoir plus, consultez les **comptes rendus**.

La dernière réunion du groupe a eu lieu en mars 2014, à Athènes, lors d'un atelier consacré aux effets des champs électromagnétiques sur la santé («**From science to policy and public awareness**»).